

Entretien de carrière à 2 ans et 20 ans FO en demande l'abandon !

En envoyant à tous les personnels une note sur la généralisation de « l'entretien de carrière à 2 et 20 ans » prévue dans le pacte de carrière, le ministre entend préparer la mise en œuvre de l'entretien professionnel prévue par le décret n° 2010-888.

Il précise que l'entretien de carrière pourrait être pris en compte dans un « nouveau système d'évaluation » dont il a défini les contours le 9 mars en précisant que ce nouveau système d'évaluation « doit permettre un changement de mentalité pour permettre un diagnostic partagé entre l'évalué et l'évaluateur ».

Ce serait une modification fondamentale des relations entre les enseignants et leur hiérarchie ouvrant la voie à toutes les pressions entre le supérieur hiérarchique direct et l'agent dans une relation individualisée et interdisant toute possibilité de recours.

Le ministre doit abandonner toute idée de modifier le « système d'évaluation »

S'engager dans cette voie c'est s'engager dans un processus sans fin de pression sur les personnels à la France Télécom. Au CHS (comité hygiène et sécurité) central, l'ensemble des organisations syndicales ont adopté le vœu présenté par FO demandant « l'arrêt des entretiens individuels » et alertant le ministère « solennellement sur les risques de telles dispositions sur la santé des personnels ».

Le 9 mars en audience, la FNEC FP FO a fait valoir que les entretiens de carrière ne peuvent être qu'un point d'information sur les possibilités offertes d'évolution professionnelle prévue par la réglementation. De ce fait ils ne peuvent avoir un caractère obligatoire.

La participation aux entretiens de carrière n'a aucun caractère obligatoire

Le 11 mai les représentants du ministre ont confirmé à la FNEC FP FO que la participation aux entretiens de carrière n'a aucun caractère obligatoire. Ces entretiens « n'ont pas de support réglementaire » - « Cette pratique n'a pas fait l'objet d'un texte à valeur réglementaire ».

En conséquence, le Ministre, les recteurs, les IA doivent immédiatement abandonner toutes convocations ou « invitations » à des entretiens qui n'ont aucun caractère légitime.

Force ouvrière a demandé à être reçue par le ministre. Elle demandera à cette occasion que cessent toutes les pressions, toutes les circulaires, présentant l'entretien professionnel comme une obligation.

Conformément à la réglementation, la notation chiffrée demeure pour l'année 2011/2012 le seul critère d'appréciation et d'évaluation des personnels. Constitutive du statut particulier, elle ouvre droit à contestation devant la CAP compétente sur la base de critères objectifs définis nationalement et identiques pour tous.

La notation doit rester individuelle

Pour la FNEC FP FO la notation doit rester individuelle, seule garantie pour ne pas se transformer en évaluation collective du contrat d'objectif dans le cadre de l'autonomie renforcée des écoles et des établissements inscrite dans l'école du socle commun et le dispositif ECLAIR.

Titulaires : le statut de fonctionnaire d'Etat à défendre
Non titulaires : le statut de fonctionnaire d'Etat à gagner

Force Ouvrière l'indépendance pour défendre les revendications

